Qui est donc Jean Camille Fourcy ?

Ce nom est familier aux habitants de Rutel. Il y a environ 40 ans, l'école de Rutel fermait ses portes. Mais sait-on que J.C. Fourcy joua un rôle essentiel dans l'existence même de cette école ? Il peut, à juste titre, être considéré comme un bienfaiteur de la commune.



On sait peu de choses de Jean Camille Fourcy , sinon qu'il était propriétaire d'une ferme à Rutel et qu'il exprima par un testament de 1830 sa volonté que les enfants indigents de Tancrou soient instruits gratuitement par la commune, grâce au versement d'une rente, payée par l'Hospice de Meaux, auquel J.C. Fourcy avait légué son bien. L'école de Rutel fut aménagée dans une maison lui appartenant, sans doute peu après 1830, et elle fonctionna jusqu'en 1969. L'Hospice devait aussi assurer l'entretien et les réparations nécessaires de l'école de Rutel.

Mais la rente que l'Hospice de Meaux attribuait à la Commune (qui la reversait ensuite aux deux instituteurs de Rutel et Tancrou) s'interrompit en 1901. Le registre municipal se fait largement l'écho de cette décision jugée scandaleuse, prise par le président du conseil d'administration de l'Hospice, qui était aussi maire de Meaux.

L e Jean François Copé de l'époque fonda sa décision, avec 20 ans de retard il est vrai, sur le fait que la gratuité et l'obligation de l'enseignement, assurées par les lois Ferry de 1881-82, ne justifiaient plus la perception d'une indemnité par l'instituteur de Tancrou. En effet J.C. Fourcy avait souhaité qu'une indemnité compensatrice lui soit également attribuée, à une époque où l'école n'étant pas obligatoire, la gratuité de fait de l'enseignement à Rutel risquait d'y attirer tous les enfants de Tancrou, y compris les plus pauvres, qui devaient acquitter une petite participation au salaire du maître.

Début 1901, sans remettre en cause le versement de l'indemnité à l'instituteur de Rutel, le maire de Meaux et son conseil d'administration décidèrent donc de suspendre celle versée à celui de Tancrou. Son conseil municipal résolut alors « *de protester unanimement et énergiquement* » contre cette décision, comme cela est rappelé dans une séance du 13 février 1902.

Le bras de fer entre Tancrou et l'Hospice se poursuivit à tel point que ce dernier refusa même « *contrairement aux clauses du testament, de faire les réparations de son école de Rutel* », et le 25 octobre 1901 l'indemnité à l'instituteur de Rutel fut à son tour supprimée !

En sa séance de février 1902 (extraits page suivante), le conseil donna mandat au maire de poursuivre éventuellement l'Hospice de Meaux devant les tribunaux. Mais le registre municipal ne semble pas revenir sur cette affaire, ce qui peut laisser penser que ces poursuites n'ont jamais abouti et n'ont peut être jamais été engagées.

En tous cas, avoir baptisé une de ses rues du nom du généreux donateur fut pour la municipalité une façon de protester et de commémorer cette aventure malheureuse. Le baptême de la rue date probablement du début du XXe s. Elle porte, sur un plan daté de 1830, le nom de « Rue de Rutel », tout simplement.

a Par son testament en date du 6 Août 1830, M. Jean Camille Fourcy, propriétaire, légua aux Hospices civils de Meaux une ferme, bâtiments, terres, jardins, clos et prés en dépendant.

A la charge par eux notamment :

D'établir une école dans une maison à lui appartenant, sise à Rubel, commune de Cancroc,

De faire à la dite école les réparations nécessaires,

De payer à perpétuité aux Instituteurs de Rubel une rente de 200 f.

De payer, également à perpétuité, aux Instituteurs de Cancroc une rente de 150 f. pour les indemniser du tort à eux causé par l'établissement d'une école à Rubel.

A la charge par les dits Instituteurs de donner gratuitement, chacun en ce qui le concerne, l'instruction aux enfants des familles indigentes de la commune.

Le Conseil.

Ne reconnaît pas d'ailleurs à l'Hospice de Meaux, bénéficiaire du testament Fourcy, le droit d'éluder telle ou telle charge en modifiant à sa guise les clauses testamentaires, droit qui n'appartient qu'aux tribunaux.

Proteste énergiquement et à l'unanimité contre toute modification apportée au dit testament et donne au Maire de Cancroc le mandat de soutenir, même devant les tribunaux si besoin est, les intérêts de la commune.